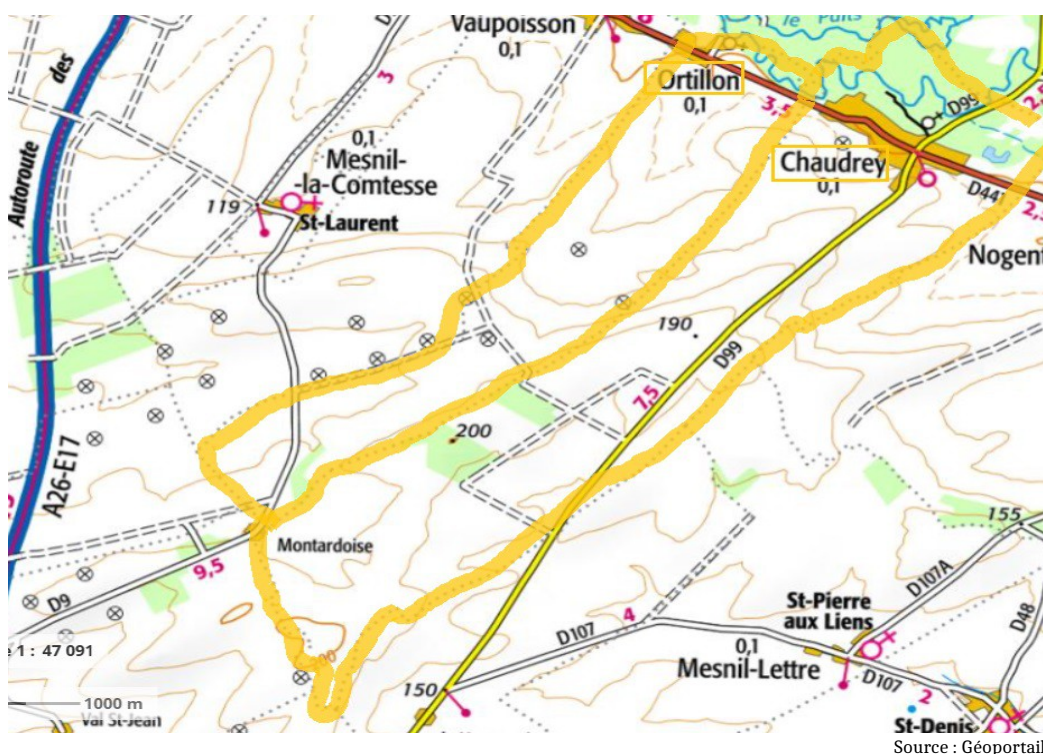


Conclusions motivées du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement rural concernant les communes de Chaudrey et d'Ortillon(10)

Enquête publique réalisée du 18 décembre 2023 à 9h00 au 26 janvier 2024 à 17h00
conformément à l'arrêté départemental n° 2023-5041 du 23 novembre 2023



PÉTITIONNAIRE : Département de l'Aube - BP 394- 10026 Troyes Cedex

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M Guy-André MOTUS

DESTINATAIRES :

- M le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

DOSSIER n° E 23000120/51

SOMMAIRE

I Rappel de l'objet de l'enquête

II Déroulement de l'enquête

III Analyse du commissaire-enquêteur

IV Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

I Rappel de l'objet de l'enquête

Un aménagement foncier rural est envisagé sur une partie des territoires de Chaudrey et d'Ortillon. Le périmètre envisagé est étendu également aux franges des communes de Avant-les-Ramerupt, Mesnil-Lettre et Nogent-sur-Aube.

Cette procédure est initiée par les conseils municipaux des deux communes concernées, hors communes d'extension.

Les études ont été conduites par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Chaudrey et d'Ortillon, mise en place par décision du Conseil Départemental de l'Aube.

L'enquête publique répond aux obligations du code de l'environnement, et fait suite à une première enquête sans suite réalisée début 2023.

Objectifs nationaux :

Le Code Rural et de la Pêche maritime fixe les objectifs de l'aménagement foncier rural qui sont d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs suivants¹ :

- l'aménagement et le développement durable de l'espace rural qui constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire ;
- la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier qui doivent prendre en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale ;
- la politique d'aménagement rural qui doit notamment :
 - favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
 - maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
 - maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;
 - contribuer à la prévention des risques naturels ;
 - assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
 - préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

1 Articles L 212-1 ; L 111-1 ; L 111-2

Objectifs régionaux :

La Région Grand-Est, par la règle n°8 de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et sa mesure d'accompagnement n° 8-4 arrête une stratégie à l'horizon 2050 pour favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels :

- en fixant des objectifs de moyen et long terme comme la gestion économe de l'espace, la protection et la restauration de la biodiversité ;
- afin que leur utilisation soit respectueuse de leur état de conservation en permettant leur préservation à long terme, voire leur amélioration et leur développement;
- afin de contribuer à la préservation et la reconquête des prairies, des milieux humides, des vergers, des linéaires de haies, des zones d'expansion de crue,

Objectifs locaux :

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube est un document de planification stratégique établi à l'échelle intercommunale pour les 15 années à venir qui intègre les enjeux du développement durable et de l'adaptation climatique avec :

- une protection de la terre agricole et de sa valeur agro-économique par une gestion raisonnée face au constat de son caractère non renouvelable et de son rôle productif et nourricier ;
- des bonnes conditions d'exploitation pour les agriculteurs en recommandant d'éviter le morcellement ou l'enclavement des terres, de faciliter les circulations agricoles et de gérer les interfaces entre milieux agricole et urbain pour éviter les conflits d'usages...

II Déroulement de l'enquête

Organisation :

Par décision du 19 octobre 2023 , M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur.

L'organisation de l'enquête publique a été fixée par l'arrêté départemental du 23 novembre 2023 du 18 décembre 2023 à 9h00 au 26 janvier 2024 à 17h00 avec son siège en mairie de Chaudrey.

Les publicités légales concernant l'enquête ont été effectuées quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- dans les annonces légales des journaux *Est-Éclair* et *Libération-Champagne*. Elles ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête;
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube ;
- en mairie de Chaudrey et en mairie d'Ortillon;
- en bordure des routes départementales n° 441 et 99 sur le territoire des communes de Chaudrey et d'Ortillon, ainsi que sur un chemin rural à proximité de Montardoise.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- sous sa version papier :
 - aux secrétariats des mairies de Chaudrey et d'Ortillon durant leurs heures d'ouverture ;
 - durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- sous sa version dématérialisée :
 - sur un poste informatique du Département de l'Aube ;
 - sur le site internet du Département de l'Aube.

Dès le début de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- des registres papier pour y inscrire les observations, disponibles aux secrétariats de la mairie d'Ormes et de la mairie d'Ortillon et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- un registre dématérialisé sur le site internet du Département de l'Aube ;
- l'adresse postale de la mairie d'Ormes pour adresser les observations par courrier.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Chaudrey et d'Ortillon :

- en mairie de Chaudrey :
 - lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - vendredi 26 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- en mairie d'Ortillon :
 - samedi 13 janvier 2024 de 9h30 à 12h00

À l'initiative des maires, un avis informant du déroulement de l'enquête publique a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Chaudrey et d'Ortillon.

Observations reçues :

L'enquête a connu une assez faible participation se résumant à :

- six observations inscrites aux registres d'enquête ;
- deux observations inscrites au registre dématérialisé ;
- trois lettres remises au commissaire-enquêteur.

III Analyse du commissaire-enquêteur

L'étude révèle aujourd'hui un certain morcellement des propriétés et des exploitations agricoles qui justifie le projet visant à assurer la pérennité de l'activité agricole.

Toutefois, certains propriétaires ou exploitants disposant de grandes parcelles bien adaptées à la mécanisation actuelle ne se sentent pas concernés par ce projet et ne souhaitent pas y être associés par crainte du démembrement de propriété et du coût de l'opération.

la population qui s'est manifestée au cours de l'enquête semble prête à accompagner le projet, même si elle se projette déjà sur la phase opérationnelle et souhaite conserver la propriété de certaines parcelles.

L'éventuel projet éolien avive des non-dits.

La CIAF de Chaudrey et d'Ortillon devra sans doute proposer un dernier ajustement du périmètre pour tenir compte de ces volontés.

IV Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

- après avoir rencontré les services du Département de l'Aube ;
- après avoir étudié le dossier ;
- après avoir pris connaissance du projet à connaissance de l'Etat ;
- après avoir rencontré les Maires de Chaudrey et d'Ortillon ;
- après s'être entretenu avec le Président de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Chaudrey et d'Ortillon ;
- après avoir visité les lieux ;
- après avoir tenu ses différentes permanences et pris connaissance des différentes observations émises durant celles-ci ;
- après avoir eu connaissance des événements climatiques et des projets initiés sur le territoire des communes concernées
- après avoir établi et signé le procès-verbal de synthèse d'après enquête avec le représentant du Département de l'Aube ;
- après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du Département de l'Aube ;
- après avoir rédigé le rapport d'enquête ;
- après avoir construit sa propre analyse sur le projet .

Le commissaire-enquêteur estime que ce projet :

- respecte les objectifs nationaux, régionaux et locaux concernant les aménagements fonciers ruraux ;
- a un périmètre relativement réduit, et le regrette, ce qui écarte de fait des territoires qui auraient pu y être intégrés et qui ne sont écartés que pour des raisons de financement, comme le prouve l'abandon de la première procédure due à l'échec de la consultation préalable des propriétaires sur leur participation financière, dite consultation de majorité.

Le commissaire-enquêteur émet les réflexions suivantes :

le commissaire-enquêteur ne peut préjuger de la suite donnée à cette procédure, ni interférer dans sa suite opérationnelle, si elle est décidée.

Toutefois, il souligne ses préoccupations concernant :

- les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain causés par les ruissellements provenant des terrains agricoles situés en amont des villages et qui ne pourront être traités que par des actions fortes et volontaires lors de la fixation des règles d'utilisation des terres (plantations) et des travaux connexes de la phase opérationnelle de l'aménagement foncier rural ;
- l'éventuel « projet éolien des Côtes de l'Aube » et sa répercussion sur la redéfinition et l'affectation des parcelles compte-tenu de son impact financier indéniable.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur une poursuite de la procédure d'aménagement foncier rural portant sur le périmètre et le mode d'aménagement rural concernant les communes de Chaudrey et d'Ortillon(10).

Fait à Sainte-Savine, le 13 février 2024
le commissaire-enquêteur

SIGNÉ

Guy-André MOTUS